
PRIX DE L'ARTISANAT DES COMMUNES GENEVOISES

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Préambule

Lancé en 1996, le Prix de l'Artisanat met à l'honneur les artisan-e-s présents au sein du tissu économique communal. Il est décerné par l'Association des communes genevoises (ACG) avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE).

2. Objectifs du prix

Les objectifs poursuivis par ce prix consistent à mettre en valeur l'artisanat dans toute sa diversité, de lui offrir une meilleure visibilité, de mettre en exergue un savoir-faire et des talents, ainsi que de montrer également la richesse du « terroir artisanal » des communes genevoises.

Le prix permet de valoriser, en particulier, les artisan-e-s formateurs-trices assurant ainsi le savoir-faire des générations futures.

3. Organisation du prix

Le Prix de l'Artisanat est organisé sous la forme d'un concours annuel initié par un appel à candidatures.

Le domaine-catégorie du Prix est indiqué chaque année en fonction d'un tournus afin de permettre une large représentation des secteurs de l'artisanat.

Le concours se déroule sous la supervision et la coordination de la direction de l'ACG, qui en est l'organisateur.

Le secrétariat du Prix est assuré par l'administration de l'ACG.



4. Candidatures

Le prix s'adresse exclusivement aux artisan-e-s établis dans le canton de Genève.

Le prix est attribué annuellement à un-e artisan-e relevant du secteur d'activité (domaine-catégorie) déterminé pour l'année concernée.

Les artisan-e-s ayant déjà obtenu ce prix ne peuvent concourir une nouvelle fois.

Les personnes physiques qui sont membres du Jury ne peuvent présenter de candidature, ni à titre individuel, ni pour le compte ou à travers une personne morale à laquelle elles sont associées, membres ou employées.

Le prix est ouvert aux entreprises dont tout ou partie de l'activité est artisanale.

Seul-e-s les candidat-e-s respectant les dispositions légales fédérales, cantonales et communales en matière d'occupation du personnel pourront participer au concours. En cas de doute, l'organisateur se réserve le droit de vérifier ce point et le/la candidat-e devra remettre tout document utile à prouver le respect des dispositions légales, sous peine d'annulation de sa candidature.

5. Processus d'inscription

Les candidatures sont déposées par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne. Elles comprendront notamment un descriptif des activités menées (exemple de réalisations remarquables), d'une brève biographie et, dans le cas d'une entreprise, des informations relatives à la composition du personnel et des mesures mises en place en matière de transmission de son savoir.

Seuls les dossiers complets seront retenus. Ils demeurent la propriété de l'organisateur du Prix et ne pourront être retournés aux candidat-e-s. Ils seront traités et conservés dans le respect de la confidentialité. Ils seront détruits dès qu'ils ne seront plus nécessaires, mais au plus tard dans un délai de 3 ans depuis leur dépôt.

Du fait de leur participation au concours, les candidat-e-s acceptent que leurs noms soient communiqués publiquement sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à être rémunéré ou un quelconque autre droit ou avantage.

La participation au concours est gratuite.



6. Critères d’évaluation

Les dossiers en lice pour le Prix de l’artisanat des communes genevoises seront évalués sur la base des critères suivants :

- **Activité** - La personne candidate a une activité artisanale répondant au domaine et à la catégorie désignée pour l’année du concours ;
- **Localisation** – L’activité ainsi que le siège social du ou de la candidate ou son entreprise sont situés dans le canton de Genève de même que toutes les étapes de la conception à la réalisation ;
- **Qualité** - Le Jury juge de la qualité des réalisations dans les domaines suivants : création, invention, rénovation et innovation, et selon la reconnaissance des pairs ;
- **Transmission** - Le ou la candidate ou son entreprise joue un rôle dans la formation au métier et à la transmission de son savoir ;
- **Engagement dans le monde artisanal** - La personne candidate démontre qu’elle s’investit à faire évoluer le métier à Genève ou à le préserver ;
- **Durabilité** – L’activité prend en compte les normes environnementales et sociales, ainsi que les principes de développement durable dans les projets développés.

7. Composition du jury

Le Jury est composé de :

- Un-e représentant-e du département de l’économie et de l’emploi du canton de Genève (DEE);
- Un-e représentant-e du département de l’instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ;
- Un-e représentant-e de la Banque cantonale de Genève (BCGE) ;
- Un-e représentant-e de la Ville de Genève ;
- Huit représentant-e-s du réseau de l’artisanat à Genève ;
- Un-e représentant-e de la direction de l’ACG, sans droit de vote.

8. Votes et décisions du jury

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas d’égalité de voix, le vote de la Présidence emporte la décision.

Les membres ayant des liens d’intérêts avec un-e-candidat-e s’abstiennent lors des votes, mais peuvent participer aux délibérations.

Le Jury peut décider d’attribuer le Prix à deux lauréat-e-s.

Le Jury n’est pas tenu de motiver ses décisions.

Les décisions prises sur la base du présent règlement, notamment le choix des lauréats-e-s, l’attribution du prix, ne constituent pas des décisions administratives. Elles sont définitives et sans appel, et ne sont pas sujettes à recours. Une action judiciaire est exclue.



9. Désignation et remise du prix

Les membres du Jury établissent, sur la base des dossiers d'inscription reçus et valides, une première sélection pour ne retenir que les candidatures complètes et donc éligibles.

Des visites auprès des personnes retenues comme probables lauréates sont organisées.

Les visites des artisan-e-s se font par une délégation du Jury, si possible de la même composition. Les visites sont prises sur rendez-vous, en tenant compte de la disponibilité de la délégation. Le/la candidat-e s'engage à être disponible, faute de quoi sa candidature pourra être écartée.

La délégation du Jury peut s'adjoindre les compétences de tierces personnes lors de ces visites.

La délégation du Jury et les éventuels tiers sollicités ne rendent pas visite aux candidats avec lesquels ils ont des liens d'intérêts.

Le Comité de l'ACG se réserve le droit d'annuler la remise du Prix de l'Artisanat, notamment en cas d'un nombre insuffisant de candidatures. Si la qualité de celles-ci n'est pas jugée suffisante par le Jury, le prix n'est pas attribué. En cas d'annulation, une communication écrite sera faite uniquement aux candidat-e-s.

10. Nature du prix

Le Prix de l'Artisanat représente un montant de 10'000 francs versé par l'ACG.

Le/la lauréat-e participe au tournage d'un film d'une dizaine de minutes dont il est le/la protagoniste, financé par la BCGE, lequel est diffusé sur Léman Bleu et à l'occasion de manifestations en lien avec l'artisanat.

La cérémonie de remise du Prix est offerte par la commune du domicile professionnel du lauréat-e.

11. Dispositions finales

Le ou la candidate qui dépose son dossier d'inscription s'engage à accepter les conditions du présent règlement.

En cas de nécessité, le Comité de l'ACG se réserve le droit de modifier unilatéralement le présent règlement.